



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-083

Publié le 23.11.2015

SOMMAIRE page 1

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine (DRAAF)	13/11/2015	1 - Décision du 13/11/2015 portant délégation de signature à Madame Sabine BRUN-RAGEUL, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim
2	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine (DRAAF)	16/11/2015	2 - Décision portant délégation de signature à Valérie LAPLACE, chef du service de FranceAgriMer pour la région Aquitaine
3	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	12/11/15	3 – Décision du DG ARS portant autorisation en vue du changement de catégorie du dépôt de sang géré par le Centre Hospitalier de Sarlat délivrée au Centre Hospitalier de Sarlat





PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES
Modernisation et administration générale

DÉCISION DU **13 NOV. 2015**

portant délégation de signature
à Madame Sabine BRUN-RAGEUL,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Aquitaine par intérim

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer ;

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Éric ALLAIN, directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la convention en date du 27 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine modifiée ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer en date du 24 mars 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de région Aquitaine,

Vu la décision portant organigramme et organisation générale de l'Établissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en date du 6 février 2014, nommant Madame Sabine BRUN-RAGEUL, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim ;

DÉCIDE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Madame Sabine BRUN-RAGEUL**, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine par intérim, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	4 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisée	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
AIDES NATIONALES			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	500 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Élevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Aides multi-filières	Dispositifs : Assistance technique Expérimentation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	80 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région .

- Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole, des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.

Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

Article 2 - Madame Sabine BRUN-RAGEUL, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine par intérim, est autorisée à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation. Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine.

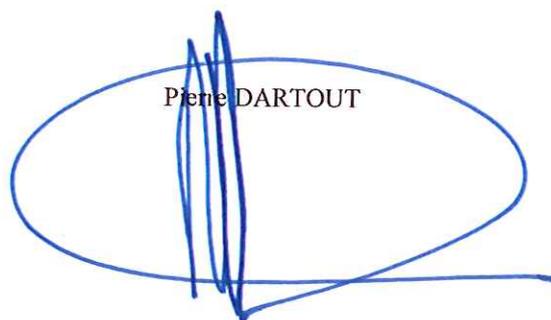
Article 4 - Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **13 NOV. 2015**

Le préfet de la région Aquitaine,

Pierre DARTOUT



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Aquitaine

DIRECTION

Décision portant délégation de signature à Valérie LAPLACE, Chef du Service de FranceAgriMer pour la région Aquitaine

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine par intérim,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Aquitaine, modifiée ;

VU la décision du directeur général de FranceAgriMer en date du 24 mars 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de région Aquitaine ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale de l'Établissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Éric ALLAIN, directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU la décision préfectorale du 13 novembre 2015 portant délégation de signature au profit de Madame Sabine BRUN-RAGEUL, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim pour l'exercice des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer ;

DÉCIDE

ARTICLE 1ER : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine, BRUN-RAGEUL, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine par intérim, délégation de signature est donnée à Madame Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

- les domaines, actes et plafonds d'engagement financier mentionnés dans le tableau ci dessous :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
Secteur / filière	Mesure concernée	Actes	Plafond d'engagement
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	1 500 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisées	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
AIDES NATIONALES			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	300 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Élevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Aides multifilières	Dispositifs : Assistance technique Expérimentation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€

Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Édition et signature des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs au contrôles et à l'édition des billets d'aval	40 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région, ainsi que l'ensemble des actes
- Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole, et des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.
- Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

ARTICLE 2 : En cas d'absence du chef de service, délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan COLOMBEL, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

- les domaines, actes et plafonds d'engagement financier mentionnés dans le tableau ci dessous :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	1 500 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisée	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
AIDES NATIONALES			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	300 K€

Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Elevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
Aides multifilières	Dispositifs : Assistance technique Expérimentation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	300 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Édition et signature des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs au contrôles et à l'édition des billets d'aval	40 000 K€

- Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région, ainsi que l'ensemble des actes
- Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole, et des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.
- Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

Fait à Bordeaux, le **16 NOV. 2015**

la directrice régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt, par intérim



Sabine BRUN-RAGEUL

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

*Décision octroyée dans le cadre de l'article
R.1221-20-4 du Code de la santé publique*

— Pôle Autorisations
—
—
—
—
—
—

*Autorisation en vue du changement de catégorie du
dépôt de sang géré par le Centre Hospitalier de Sarlat*

Délivrée au Centre Hospitalier de Sarlat (24)

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1221-1 à L 1221-14, L 1223-3, R 1221-17 et suivants, D 1221-20, R 1221-36 et suivants, R 1222-23 et suivants,

VU le décret n° 2006-99 du 1^{er} février 2006 relatif à l'Etablissement français du sang et à l'hémovigilance et modifiant le code de la santé publique,

VU le décret n° 2007 – 1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport, prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain,

VU l'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

VU l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang,

VU la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des produits de santé, en date du 6 novembre 2006, définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du Code de la Santé Publique,

* * *

VU l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine - Limousin,

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin

VU l'arrêté du 3 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin

* * *

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

* * *

VU la décision de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, en date du 31 juillet 2009, délivrée au Centre Hospitalier Jean Leclaire, Le Pouget, 24 204 SARLAT, portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang, au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance, au sein du Centre Hospitalier Jean Leclaire, Le Pouget, 24 204 SARLAT,

VU la décision de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 5 juin 2014 délivrée au Centre Hospitalier Jean Leclaire, Le Pouget, 24 204 SARLAT, portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang, au titre de la catégorie suivante : dépôt de délivrance, au sein du Centre Hospitalier Jean Leclaire (2^{ème} niveau du bâtiment principal, en face des ascenseurs et du monte-malade du service de réanimation), Le Pouget, 24 204 SARLAT,

VU la demande d'autorisation présentée le 12 octobre 2015, par le représentant légal du Centre Hospitalier Jean Leclaire, Le Pouget, 24 204 SARLAT, en vue du changement de la catégorie du dépôt de sang, à savoir : dépôt d'urgence et de relais,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU la convention établie entre le Centre Hospitalier de Sarlat et l'Etablissement Français du Sang Aquitaine-Limousin le 30 septembre 2015,

VU l'avis technique émis le 23 octobre 2015 par Monsieur le Directeur de l'Etablissement Français du Sang,

VU l'avis technique émis le 21 octobre 2015 par Monsieur le Coordonnateur régional d'Hémovigilance,

CONSIDERANT que le pharmacien, responsable du dépôt de sang n'exerce plus au sein du Centre Hospitalier Jean Leclaire, Le Pouget, 24 204 SARLAT,

CONSIDERANT que, selon l'arrêté du 3 décembre 2007, le responsable d'un dépôt de délivrance doit posséder un diplôme spécifique ; qu'aucun médecin, ni pharmacien du Centre Hospitalier de Sarlat, n'est titulaire de ce diplôme ; que dès lors, le dépôt de sang, géré par le Centre Hospitalier de Sarlat, ne peut poursuivre son activité sous la catégorie suivante : « dépôt de délivrance » ; que cette catégorie doit être modifiée pour celle de : « dépôt d'urgence et de relais »,

CONSIDERANT que la présence d'une maternité et d'un service d'urgence nécessite la présence d'un dépôt de sang au sein de l'établissement de santé,

CONSIDERANT que Madame le Docteur Martine LAURENT, médecin, assurera la fonction de responsable du dépôt de sang, au titre de la catégorie : « dépôt d'urgence et de relais » ; qu'elle est inscrite à une formation qui lui permettra d'être responsable d'un dépôt de sang au titre de la catégorie : « dépôt de délivrance »,

CONSIDERANT que la prise en charge de ce dépôt de sang continue d'être assurée par les cadres qui possèdent la formation nécessaire et sont habilités,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, et notamment de l'article R.1221-20-4, l'autorisation en vue du changement de catégorie du dépôt de sang, géré par le Centre Hospitalier Jean Leclaire, Le Pouget, 24 204 SARLAT, au titre de la catégorie : dépôt de délivrance, est accordée au Centre Hospitalier Jean Leclaire, Le Pouget, 24 204 SARLAT Cedex, afin de gérer un dépôt de sang, au titre de la catégorie : dépôt d'urgence et de relais, au sein de l'établissement (2^{ème} niveau du bâtiment principal, en face des ascenseurs et du monte-malade du service de réanimation).

ARTICLE 2 – L'autorisation, liée à ce changement de catégorie de dépôt de sang, prend effet à compter du 27 octobre 2015.

ARTICLE 3 – L'autorisation, liée à ce changement de catégorie du dépôt de sang, ne prolonge pas la durée de l'autorisation initiale.

ARTICLE 4 - Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé, conformément aux règles du droit administratif, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine, notifiée au Centre Hospitalier de Sarlat et transmise à l'Etablissement Français du Sang Aquitaine - Limousin, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France, au Coordonnateur régional d'hémovigilance.

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2015

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie